

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

PLFR POUR 2021 (2) - (N° 4629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 4**ÉTAT B****Mission « Plan de relance »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Écologie	0	0	0	0
Compétitivité	-10 000 000	0	0	0
Cohésion	0	0	0	0
Plan de soutien aux établissements frontaliers du secteur de la restauration <i>(ligne nouvelle)</i>	+10 000 000	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement de repli.*

Depuis de nombreux mois, le secteur de la restauration subit les conséquences de la crise sanitaire. Baisse du chiffre d'affaires, arrêt de l'activité durant de longues semaines, difficultés à obtenir des aides de l'État.

La décision du Gouvernement de mettre en place le passe sanitaire a accentué certaines conséquences pour nos restaurateurs frontaliers. En effet, les restaurateurs azuréens font face à une réglementation extrêmement stricte sur le passe sanitaire, quand dans le même temps l'Italie n'applique le passe que de manière limitée : il n'est ainsi pas applicable aux terrasses.

Aussi, nos restaurateurs sont directement affectés par cette différence de règles.

Pour les soutenir, le présent amendement propose de créer un nouveau programme « Plan de soutien aux établissements frontaliers du secteur de la restauration » au sein de la mission « Plan de relance » composée d'une action unique « Plan de soutien aux établissements frontaliers du secteur de la restauration » dotée de 10 millions d'euros d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement à défaut de 25 millions d'euros.

Il est proposé de réduire de 10 millions d'euros d'autorisation d'engagement et crédits de paiements ouverts au programme 363 « compétitivité » l'action 02 « Souveraineté technologique et résilience ».

Tel est le sens du présent amendement.